



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/32

Objet : déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l' élu local.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-1-1,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

VU la Charte de l' élu local,

VU le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l' Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l' annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l' unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu' à compter du 1^{er} juin 2023, la Commune doit disposer d' un référent déontologue de l' élu local, chargé d' apporter aux conseillers municipaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local,

CONSIDÉRANT que ce référent exerce ses missions en toute indépendance et impartialité et doit disposer d' expériences et de compétences dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que ce référent désigné au sein de la Commune ne doit y exercer aucun mandat d' élu local ou ne plus en exercer depuis au moins 3 ans, ne pas être un agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,

CONSIDÉRANT qu' il revient au Conseil municipal de désigner ce référent et de fixer les modalités d' exercice de ses missions,

CONSIDÉRANT qu' à cette occasion, la Commune souhaite témoigner de son engagement fort de mettre en œuvre des dispositifs préventifs d' atteinte au devoir de probité de ses élus et de renforcer le lien et la confiance entre citoyens et responsables publics dans un souci de transparence de la vie publique,

CONSIDÉRANT que le premier pilier de cette action se matérialise par l' adoption d' une Charte du référent déontologue de l' élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l' exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jacques HARLAUT comme référent déontologue de l' élu local de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour une durée de 3 ans.

FIXE les modalités de la saisine du référent déontologue de l' élu local et de son examen ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis sont rendus, comme suit :

Monsieur Jacques HARLAUT, référent déontologue de l' élu local, placé auprès de la Commune, pourra être consulté par tout élu du Conseil municipal pour tout conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local, dont lecture a été donnée, ainsi qu' une copie, aux élus lors de la séance d' installation du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Le référent déontologue de l' élu local pourra être consulté par tout Conseiller municipal de Vélizy-Villacoublay via son adresse mail personnelle ou par courrier adressé à son domicile, sous pli confidentiel, comportant la mention « confidentiel, à ne pas ouvrir ». Ces deux adresses ont été communiquées aux élus du Conseil municipal.

Il examinera la recevabilité de la demande de l' élu dans un délai de 15 jours suivant sa réception et pourra dans ce délai solliciter, si nécessaire, des explications complémentaires. Pour rendre son avis, le référent déontologue de l' élu local examine les éléments transmis par l' auteur de la saisine, peut l' auditionner, recueillir ses observations orales ou écrites.

Si la demande de conseil est recevable, il rendra son avis dans un délai d' un mois à l' issue de ces 15 jours. Ce délai pourra être renouvelé une fois en cas de demande complexe. Il en informera alors l' élu.

Pour respecter l' obligation de confidentialité, seul l' élu sera destinataire de l' avis du référent déontologue de l' élu local qui sera adressé par courrier confidentiel. Le référent déontologue de l' élu local pourra, le cas échéant, rendre public sous forme anonyme, les avis qu' il estime de nature à éclairer l' ensemble des élus.

Le référent déontologue de l' élu local émettra un avis motivé à valeur consultative. Cet avis ne liera pas l' élu qui restera seul responsable de la bonne exécution de ses obligations déontologiques. L' avis du référent déontologue de l' élu local ne pourra donner lieu à un recours contentieux.

DÉCIDE de mettre à disposition du référent déontologue de l' élu local, à sa demande en cas de besoin, les moyens matériels suivants :

Une salle de l' hôtel de Ville sera mise à sa disposition avec la possibilité de disposer d' un ordinateur de prêt sur place, d' un accès à la photocopieuse de la Commune, de fournitures administratives et de documentations juridiques et administratives diverses.

DÉCIDE que le référent déontologue de l' élu local recevra une indemnisation pour l' exercice de ses fonctions, sous la forme de vacations, de 80 euros par dossier, tel que prévu à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Délibération n° 2023-04-19/32

Objet : déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l' élu local.

APPROUVE la Charte du référent déontologue de l' élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay rappelant les principes déontologiques applicables aux élus et les bonnes pratiques et fixant les missions du référent déontologue de l' élu local en la matière, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l' exécution de la présente délibération.

PRÉCISE qu' il sera procédé au renouvellement des fonctions de référent déontologue de l' élu local par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours administratif et/ ou d' un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l' accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230419-DEL_23_04_19_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023